Contrat de travail pour les travailleurs engagés au salaire horaire

basé sur la Convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse 2021 (CCT boucherie-charcuterie).

1. Les parties contractantes sont:

Employeur (nom et adresse) _____

_____

Travailleur (nom et adresse) _____

Date de naissance:	Numéro AVS:

2. Le travailleur est engagé en tant que _____ pour la catégorie salariale suivante (on fait référence au supplément à la CCT boucherie-charcuterie):

☐ 1.1 A CFC, formation dans la branche boucherie-charcuterie en trois ans, 0 – 2 ans à partir de la fin de l'apprentissage
☐ 1.1 B CFC, formation dans la branche boucherie-charcuterie en trois ans
☐ 1.1 C Bouchers-charcutier indépendant avec responsabilité spéciale
☐ 1.1 D Personnel cadre
☐ 1.1 E AFP, formation dans la branche boucherie-charcuterie en deux ans
☐ 1.1 F CFC, formation dans une autre branche en trois ans
☐ 1.1 G AFP, formation en deux ans dans une autre branche
☐ 1.1 H Personnel auxiliaire de la boucherie-charcuterie sans avoir terminé de formation spécifique à la branche (sans les écoliers et les étudiants)
☐ 1.1 I En cas de capacité de prestations au-dessous de la moyenne, resp. avec un niveau de langue inférieur à A2:
   - ☐ CFC, 0 – 2 ans à partir de la fin de l'apprentissage
   - ☐ CFC
   - ☐ AFP
   - ☐ CFC dans une autre branche, si prévu dans la CCT de cette autre branche
   - ☐ AFP dans une autre branche, si prévu dans la CCT de cette autre branche

3. L'entrée en fonction aura lieu le _____.

4. Le contrat de travail
   - ☐ est conclu pour une durée indéterminée.
   - ☐ est conclu pour une durée déterminée et termine le _____

5. Le salaire avant déduction des cotisations des assurance sociales est de:

☐	CHF _____/h pour _____ heures hebdomadaires (majorés de la part du 13e salaire, de la compensation pour les vacances et de l'indemnité de jours fériés).
☐	CHF _____/h pour une charge de travail sur appel (majorés de la part du 13e salaire, de la compensation pour les vacances et de l'indemnité de jours fériés).

L'indemnité de vacances, l'indemnité pour les jours fériés et le 13e salaire doivent être indiqués séparément en francs et en pourcentage dans le décompte de salaire. Le 13e salaire (calculé sur e salaire horaire plus l'indemnité pour jours fériés et vacances) est versé en plus du salaire horaire. Si le travailleur est nourri et logé par l'employeur, les montants correspondants seront déduits du salaire net conformément le Supplément à la CCT boucherie-charcuterie.

En ce qui concerne le paiement de l'indemnité de vacances, il est convenu de ce qui suit:

☐	Indépendamment de la charge de travail convenue: l'indemnité de vacances est retenue mensuellement et n'est versé que lorsque les vacances sont effectivement prises;
☐	Pour une charge de travail maximale de 15h/semaine: l'indemnité de vacances n'est pas retenue mais versé mensuellement;
☐	Pour une charge de travail de plus de 15h/semaine: l'indemnité de vacances ne peut pas être versé mensuellement, mais seulement lorsque les vacances sont effectivement prises.

Pour les travailleurs engagés selon un salaire horaire, l'indemnité pour les vacances se monte à : droit aux vacances de 4 semaines = 8.33%, 5 semaines = 10,64%, 6 semaines = 13.04%.

6. Le travailleur est assuré contre les accidents professionnels et non-professionnels ainsi que contre la perte de gain en cas de maladie, en général auprès de visavis Assurance Société Coopérative. Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer la compagnie d'assurance correspondante:

_____

La prime pour l'assurance-accidents non-professionnels et la moitié de la prime pour l'assurance indemnités journalières seront déduites du salaire brut.

7. Le travailleur est assuré aux assurances sociales auprès de la Caisse AVS des Bouchers, Berne ou auprès de la caisse de compensation suivante:

_____

8. En règle générale, pour la prévoyance professionnelle, le travailleur est affilié à la Caisse de pension des Bouchers, à Berne. Si ce n'est pas le cas, indiquer la caisse de pension correspondante:

_____

9. Après la période d'essai d'une durée de trois mois en règle générale, le délai de congé est le suivant:
   - la 1re année de service: un mois
   - de la 2e à la 9e année de service: deux mois
   - dès la 10e année de service: trois mois
   - selon accord mutuel: (mais au min. les délais ci-dessus): _____

10. Conventions spéciales:

11. Les dispositions de la CCT boucherie-charcuterie sont applicables. Par sa signature, Ie travailleur atteste être été rendu attentif sur la présence de la CCT et que cette dernière peut être téléchargée aux adresses www.mpv.ch et www.upsv.ch.

Lieu et date _____

_____ _____

Signature employeur Signature travailleur

Résiliation

Le contrat de travail est résilié par l'employeur/travailleur (biffer la mention inutile) le _____ avec effet au _____.

_____ _____

Nom employeur Nom travailleur

Délai de résiliation conformément l'art. 15 al. 2 CCL boucherie-charcuterie.

Informations sur le droit des assurances pour les travailleurs démissionnaires
Assurance-accident obligatoire (LAA): Selon la loi sur l'assurance-accident obligatoire (LAA), vous restez assuré pendant 30 jours après le jour où a pris fin pour au moins la moitié de votre salaire (n'est valable que pour les travailleurs qui travaillent plus de 8 heures par semaine), dans la mesure où vous n'êtes pas déjà assuré par un nouvel employeur. Vous avez la possibilité de prolonger l'assurance-accident obligatoire pour 180 jours au maximum grâce à une assurance par convention (p.ex. pour des vacances non-payées). Pour conclure cette assurance, veuillez-vous référer à votre compagnie actuelle.

Lorsque vous percevez des indemnités journalières de l'assurance-chômage, vous êtes assuré pour les accidents non professionnels auprès de la Suva pendant la durée du droit à la prestation. Inclusion de l'assurance-accident dans la caisse maladie : l'assurance-accident est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse. Si vous n'êtes pas assuré autrement contre les accidents ou que la couverture de l'assurance par convention ne s'applique plus, veuillez-vous adresser à votre caisse maladie pour y inclure la couverture accidents.

Assurance indemnités journalières en cas de maladie: lorsque vous quittez l'entreprise, vous n'êtes plus assuré par l'assurance collective. Si vous êtes domicilié en Suisse et que le contrat d'indemnités journalières en cas de maladie a été signé auprès d'une assurance, vous pouvez passer sans réserve à une assurance individuelle entre un et trois mois après votre départ de l'entreprise. Dans ce cas, veuillez-vous adresser à votre compagnie actuelle.

Prévoyance professionnelle et conseils généraux: pour toute question relative à la prévoyance professionnelle, adressez-vous à votre caisse de pension jusqu'à présent ou à l'institution supplétive. Vérifiez votre couverture d'assurance en rapport avec votre situation future. Si vous souhaitez des conseils concernant votre couverture d'assurance, veuillez prendre contact avec votre conseiller en assurance.

Par votre signature, vous confirmez que vous avez été informé par votre employeur de la possibilité d'une assurance par convention ainsi que de l'inclusion de la couverture accident dans la caisse maladie et du droit à passer à une assurance individuelle pour les indemnités journalières en cas de maladie.

Lieu et date _____

_____

Signature travailleur

Démission

En ce qui concerne la démission, il est fait référence à l'article 18 de la CCT boucherie-charcuterie (droits en cas de résiliation).